Département de l'EURE Arrt des ANDELYS COMMUNE DE NEAUFLES-ST-MARTIN 27830 (EURE) R EPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°12

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE 28-34 Route de Rouen

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de branchement de compteur d'eau potable situé 28-34 route de Rouen, 27830 Neaufles-Saint-Martin, le 21 février 2024 et pour une durée de 2 jours. L'intervention sera effectuée par l'entreprise BENOIT TP, 100 rue Pierre Langlois, 27150 LE THIL

représentée par Monsieur Mickael BENOIT.

## ARRETONS

- <u>Article 1er</u>: Afin d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux l'entreprise BENOIT TP est autorisée à interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds à compter du 21 février 2024 et pour une durée de deux jours.
- Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.
- <u>Article 3</u>: Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la circulation des véhicules d'urgence.
- <u>Article 3</u>: Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.
- Article 5 : Ampliation sera adressée :
  - BENOIT TP, 100 rue Pierre Langlois, 27150 LE THIL
  - Gendarmerie de GISORS, 10 rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 14 février 2024

Le Maire

Madame Sonia LACAS